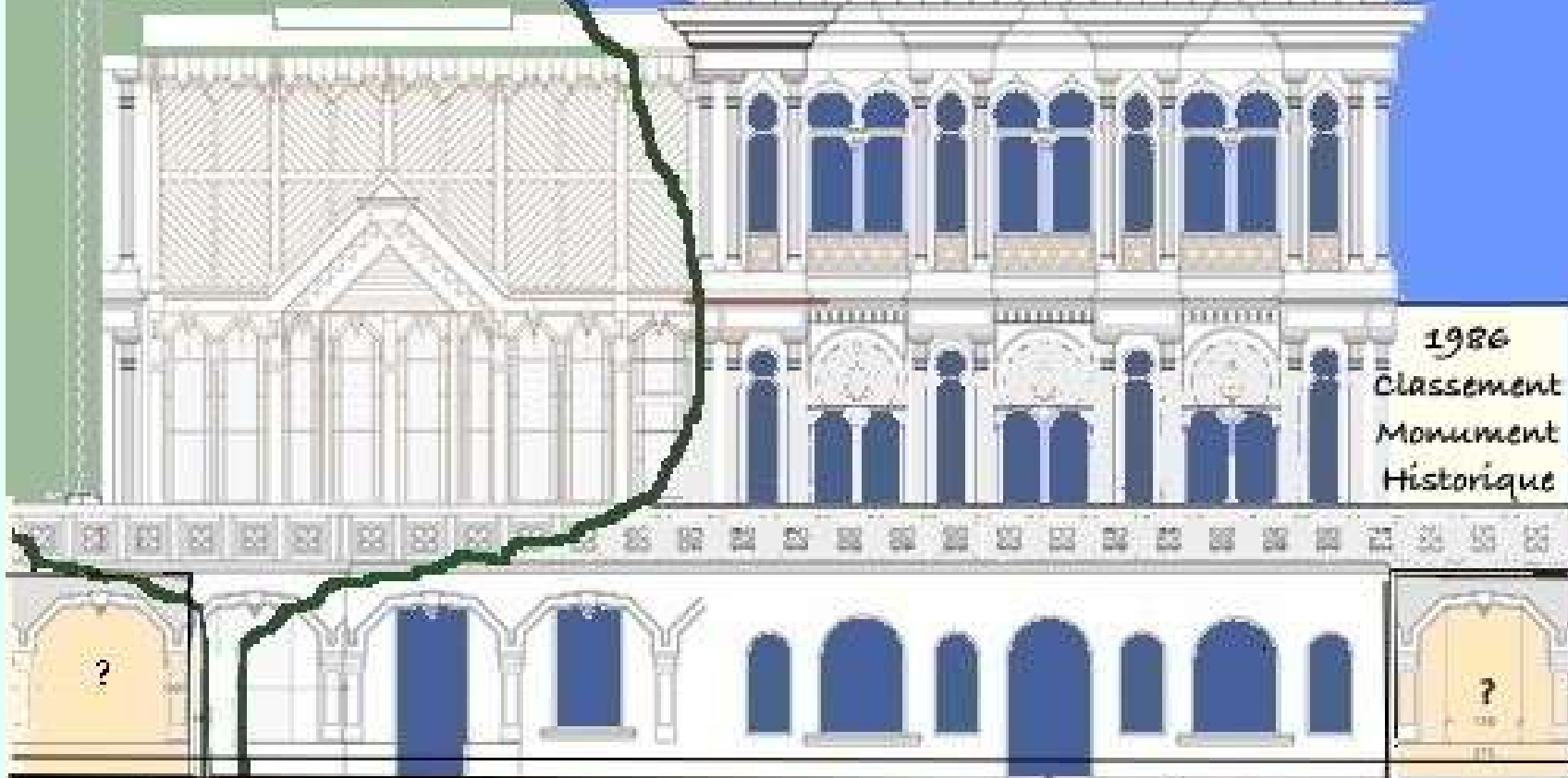




MAGNOLIA DE LA CASAMAURES

La Casamaures

Magnolia grandiflora



1986
Classement
Monument
Historique

N° 13 bis
rue de la Résistance
St-Martin-le-Vinoux

Promenoir nord

FACADE OUEST DU MONUMENT

Promenoir

Entrepôts LE BON LAIT 1952

ORANGERIE
CASAMAURES
Hier et
Aujourd'hui

Jardins de l'ORANGERIE



Rivière - Isère -

Nouvelle route nationale N° 75

Certain à l'Etat et afferme par bail rural

Propriété
1080 mètres carrés

Sté Guillaud

Route nationale N° 75

appartenant à l'Etat et non loué

N° Cochard -

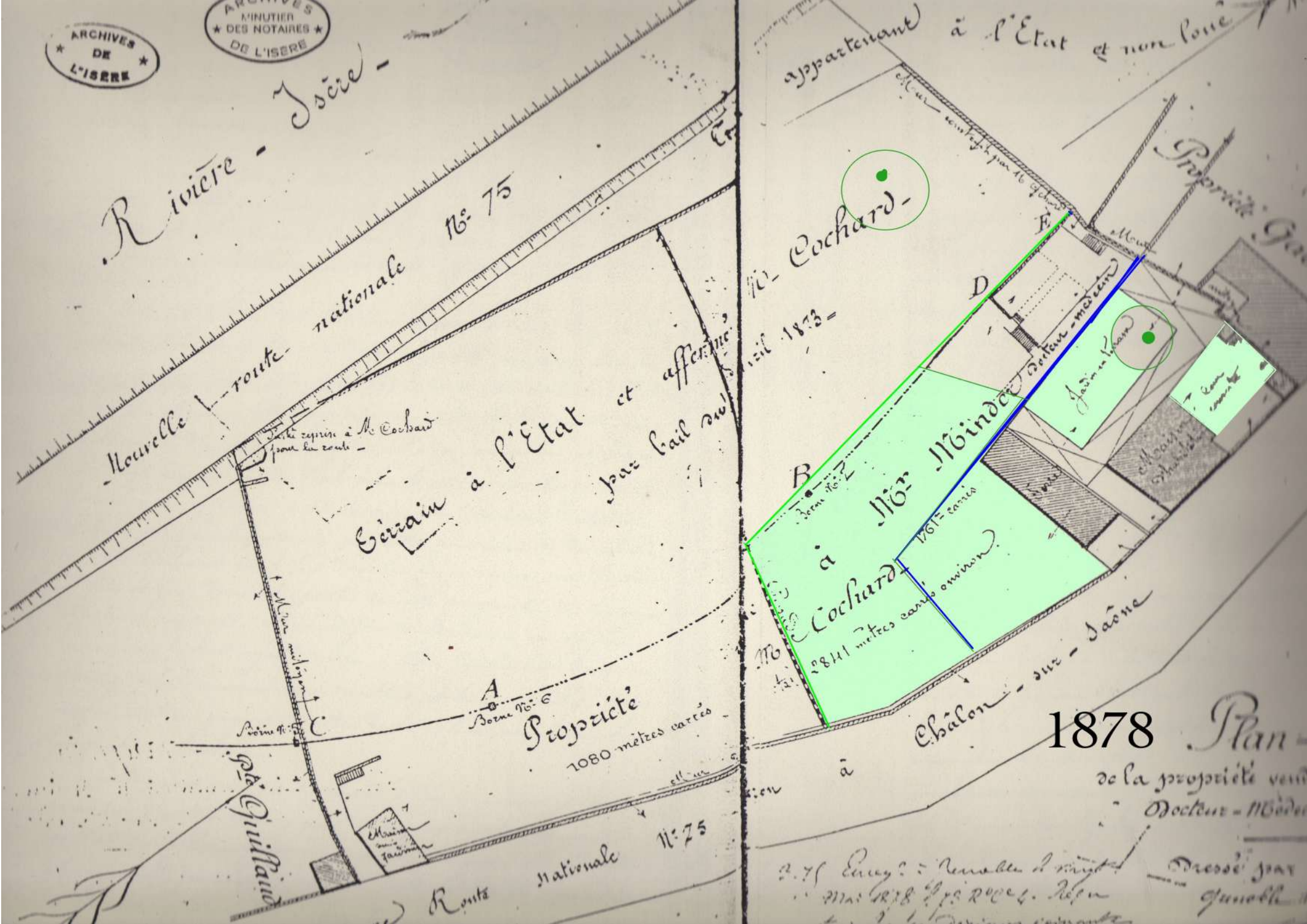
1878 =

N° Cochard
2841 mètres carrés environ
N° 161 - canis

Châlon-sur-Saône

1878 Plan
de la propriété vendue
Docteur - Mûder

2.75 Emprunt - Remboursement de 100,000 francs
le 1er Mars 1878 par le R. O. C. N. N. N.
Dressé par
Guérolle



**Dans un écrin de verdure, à partir de 1855,
une illusion de palais d'orient fut bâtie en premier ciment moulu
dominant des jardins suspendus en deux terrasses,
des statues et des pièces d'eau,
un arboretum, un verger,
la rivière Isère**



Saint Martin-le-Vieux vers 1875

1865-99

**Un trompe l'oeil de villa de style
néo-mauresque théâtralement
mis en scène**





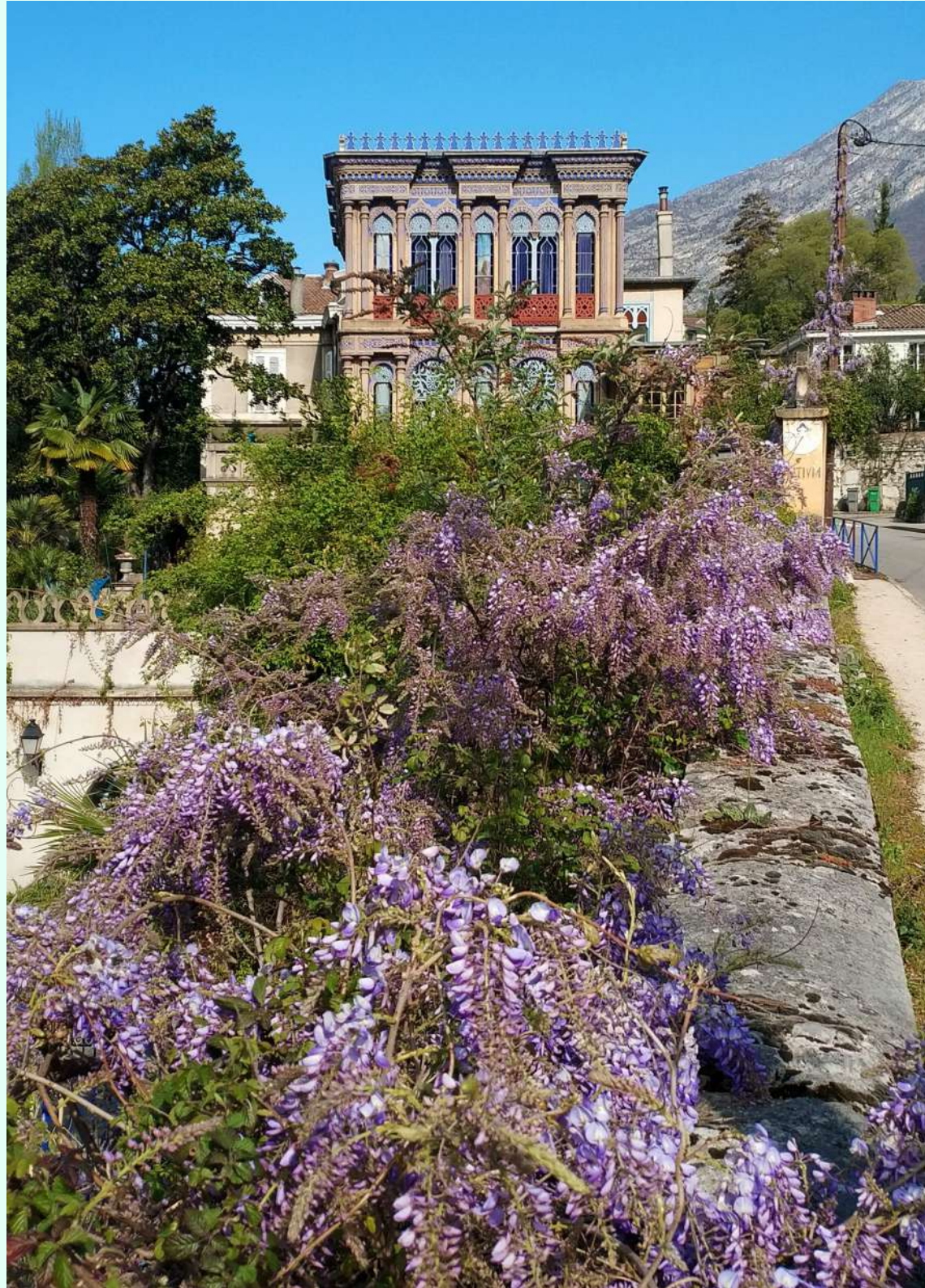


Magnolia du jardin d'hi

**Visible de la Voie royale,
Route impériale 1855-1878
1999. Vue de la rue de la Résistance**







Voie Royale
Route impériale
Rue de la Résist



Vue des jardins en terrasse et du massif de Chartre





Magnolia grandis
20m de hauteur



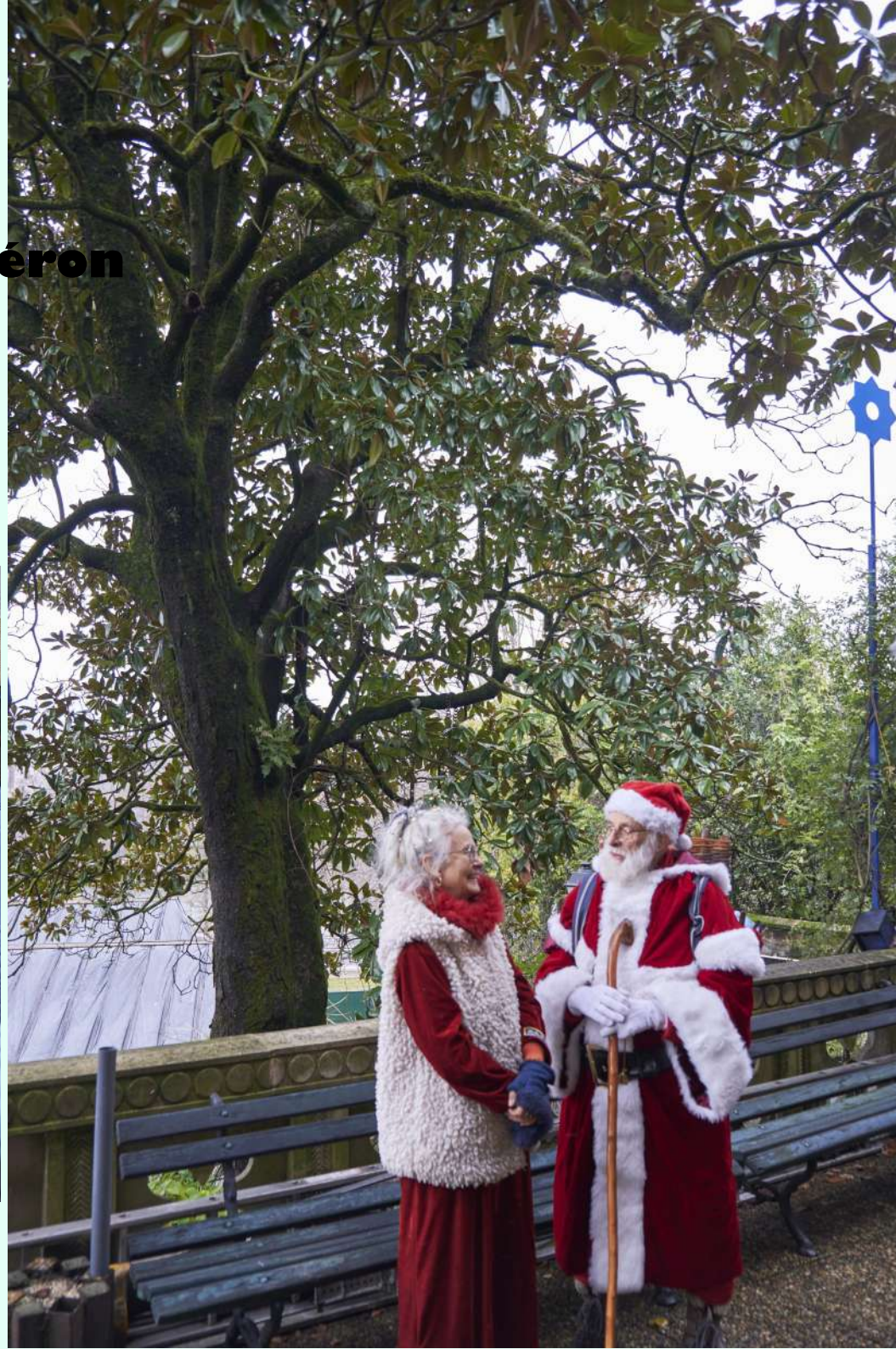






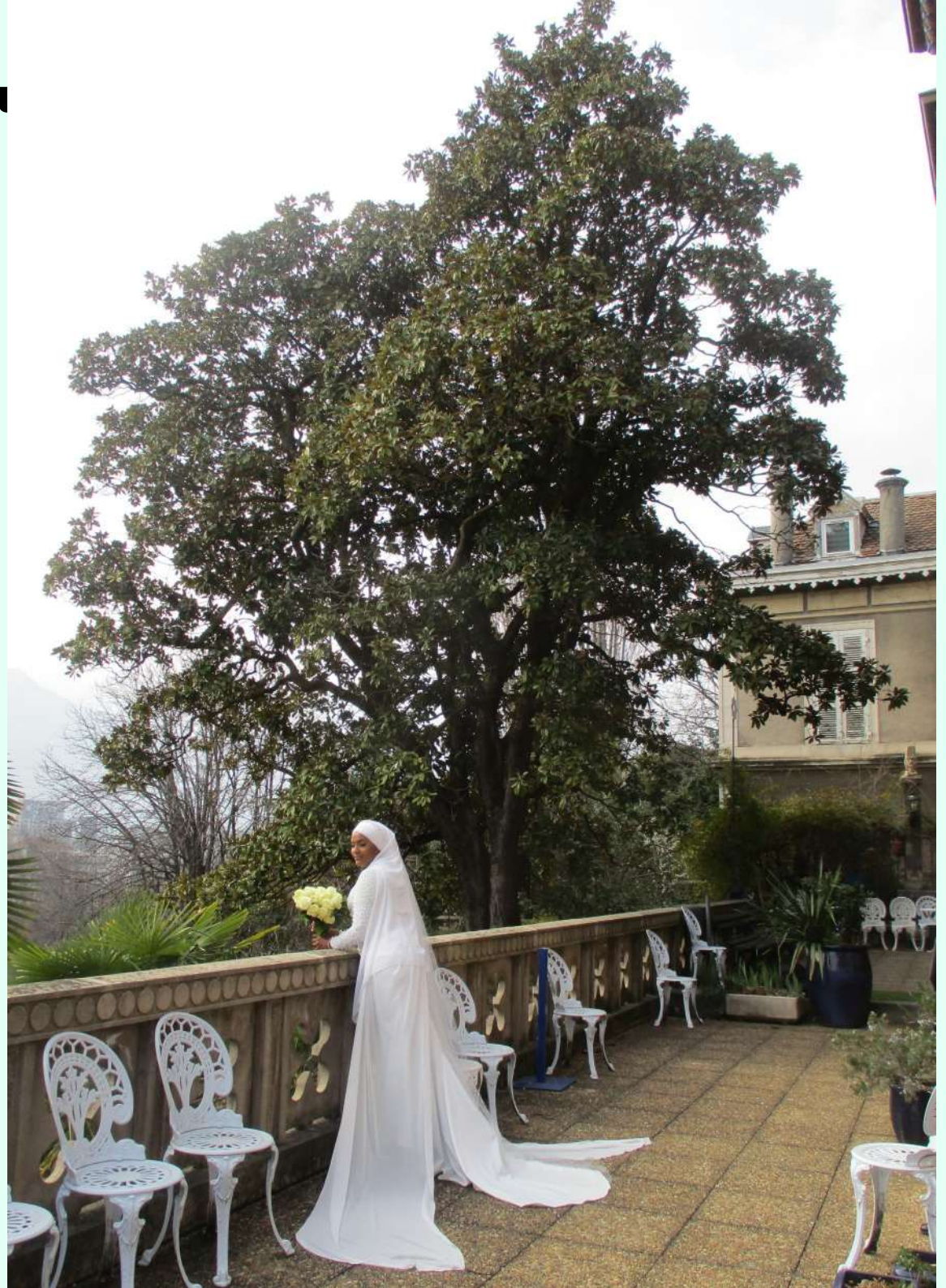
Princesse de la CASA MAURES

Décembre 2022
Le père Noël-Jacques du Néron
Club du Magnolia





**Magnolia porte-bonheur
aux fleurs blanches**

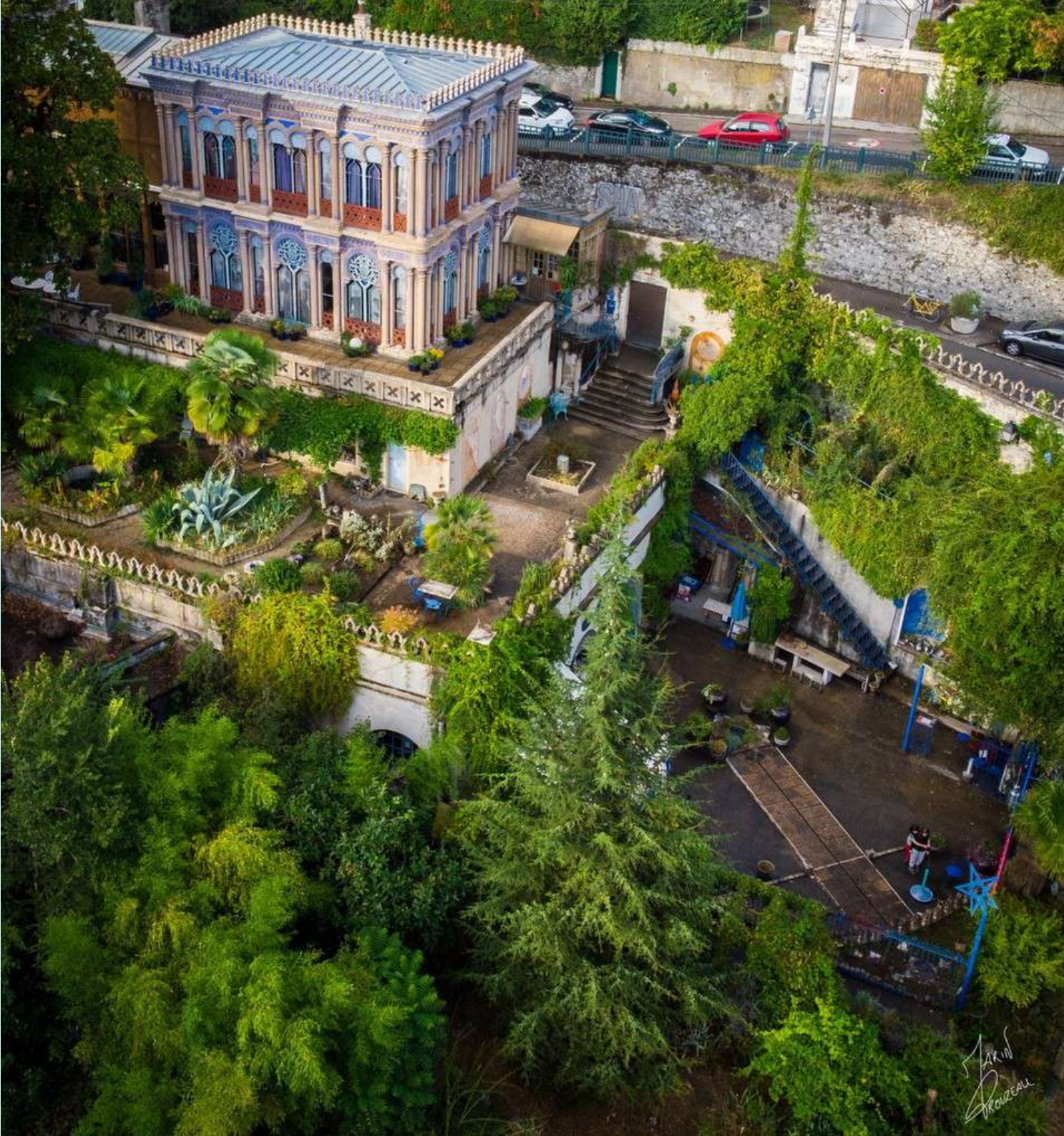




*Magnolia
Cas 'Amore*

*Casamaures
d'Hier et d'Aujourd'hui*

2023



*FRANÇOIS
PROUZEAU*



ICARE Camille Barre
Devis aout 2022

Chantier élagueurs grimpeurs
8 Mars 2023







Icare. 8 Mars 2



France 3 et le représentant de



L'ancien hauban présenté par les bénévoles de l'ass

Jardin d'hiver pavillon de la TURQUIE 1855



Vitreaux ambres,





Une oasis bleue aux parfums de roses et de fl



	N 45,20076° E 5,71696°		1860 160 ans		2,13 m
	N 45,20072° E 5,71763°		3 minutes.		19 m

Il y a qu'en région grenobloise où l'on peut trouver une telle harmonie entre un chef-d'œuvre en béton (si, c'est possible !) et un écrin de verdure.

La *Casamaures* à Saint-Martin-le-Vinoux est bien plus qu'une référence, c'est l'un des piliers de notre patrimoine régional. Et probablement la plus belle réussite réalisée en « or gris », ce nouveau matériau révolutionnaire du XIX^e siècle. Le choix du béton peut paraître surprenant, mais il faut se remettre dans le contexte de l'époque. Lorsqu'en 1855, un Grenoblois commande une petite folie pour son épouse, l'architecte choisit un matériau innovant, dont on découvre à peine toutes les incroyables possibilités de construction. Il utilise la technique du ciment moulé, dernière innovation de l'époque, pour créer leur villa de rêve, un palais à l'architecture néomauresque. Une prouesse technologique qui deviendra le 1^{er} Monument Historique de France en béton.

Pour compléter ce petit paradis, le palais oriental doit s'entourer d'un écrin de verdure, un jardin à l'image de l'extravagance de la villa. Mais son positionnement sur un promontoire rocheux au pied de la Chartreuse complique énormément sa réalisation. La place est réduite et le jardin exotique de l'époque, étagé sur des terrasses, s'inspire des jardins de l'Alhambra. Il prend des allures méditerranéennes agrémenté de statues et de fontaines.

Trois magnolias sont plantés en 1860, au niveau de la grande terrasse. Cette espèce possède un feuillage coriace et luisant qui lui donne une allure d'arbre exotique, parfaitement en accord avec le style oriental de la villa. L'arbre conserve également une stature assez modeste et ne risque pas de défigurer ou même de masquer l'architecture du bâtiment. Le résultat aurait été totalement différent, si un cèdre ou un séquoia (très à la mode à cette époque) avait été planté à la place du magnolia.

Le domaine de *La Casamaures* a connu de nombreuses modifications qui sont venues régulièrement grignoter les limites de la propriété. Deux des

trois magnolias ont dû être également supprimés à la fin des années 1990 car leurs puissantes racines déstabilisaient la terrasse. Le dernier magnolia fait l'objet d'un suivi rigoureux par l'association en charge de la restauration de *La Casamaures* : élagage en 1998 puis en 2012 à la suite de fortes chutes de neige ayant déséquilibré son houppier et haubanage pour limiter l'écartement des charpentières.

L'incroyable histoire de l'arrivée du Magnolia en France

La découverte d'une nouvelle espèce n'est souvent que le résultat d'une succession d'évènements hasardeux. Celle du Magnolia aurait sûrement été bien plus tardive sans la formidable intuition féminine ! L'histoire débute en 1711, lorsque René Darquistade, passionné de botanique, fait accoster un navire en provenance des Amériques dans le port de Nantes. Il récupère quelques plantes venant de Louisiane, mais en piteux état après la longue traversée en bateau. Dans le lot, un petit arbre aux allures de laurier lui est inconnu. Il l'installe bien au chaud dans les serres de son château pour tenter de le sauver. Mais malgré tous les soins apportés, le petit arbre végète durant de nombreuses années sans jamais parvenir à fleurir. Agacé par cet échec, le châtelain demande au jardinier de s'en débarrasser au plus vite. La femme du jardinier apprenant la nouvelle, supplie son mari de ne pas commettre l'irréparable et parvient à récupérer le petit arbre trop chétif. En le plantant en extérieur, le « laurier » trouve alors une nouvelle vigueur, se développe et parvient enfin à fleurir. Le spectacle de sa floraison fait sensation et déclenche la convoitise des pépiniéristes qui ne cesseront alors de tenter de le multiplier. L'engouement pour cet arbre ornemental va rapidement gagner toute l'Europe. Mais ce n'est qu'en 1764, que le « laurier-tulipier » prendra le nom officiel de Magnolia à grandes fleurs.



Le Palais oriental de la Casamaures et son Magnolia labellisé « Arbre remarquable de France » en 2007.



En 2007 l'association A.R.B.R.E.S. a attribué le label

ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE

pour l'entretien, la préservation et la sauvegarde

du Magnolia grandiflora de la Casamaures, monument historique

situé 13 bis rue de la Résistance. Saint-Martin-le-Vinoux. 38950.

A.R.B.R.E.S.
REMARQUABLES

« Les Arbres Remarquables font partie du patrimoine collectif et doivent être préservés en tant que tels. »

Le label est reconnu par le secrétariat d'Etat à la Biodiversité.

A.R.B.R.E.S. 181, avenue Daumesnil - 75012 Paris - www.arbres.org

BILAN | RECHERCHES | ÉTUDES | SAUVEGARDE



DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019



DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

PROCLAMEE A
L'ASSEMBLEE
NATIONALE
LE 5 AVRIL 2019

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.



IN MEMORIAM : le tilleul de Sully de St-Martin-le-Vinoux, 4 si



Parc du 19^e de la villa néo-mauresque où un paulownia aux fleurs bleues demeure résilient
1952 : Entrepôts le BON LAIT... 1992 : Peldis centrale de



Merci aux amis de la Casamaures, aux JM Francillon, Geo, Selim, JG, Jef.

Christiane Gu



Magnolia de la Casamaures

58 Allée de la Casamaures
38950. Saint Martin le Vinoux
accueil@casamaures.org
<https://casamaures.org>